



MUNICIPALITÉ
DE SAINT-LUDGER

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2025-268 SUR LA
PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement 2025-268 sur la prévention des incendies et la sécurité de occupants.

Le règlement 2025-268 peut être consulté au bureau municipal, aux heures habituelles de bureau. Le règlement 2025-268 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 14^e jour de mai 2025.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier